

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : OC/NB

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PLACE SALVADOR
ALLENDE - BOULEVARD GABRIEL PERI – RUE LOUIS MOREAUX**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2025.88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 17 novembre 2025 par l'entreprise **FILLOUX**, domiciliée **5 avenue des Cures – 95580 ANDILLY**- Tél : **06 84 79 37 78**– courriel : **egomes@fillouxsas.eu**, en vue d'exécuter des travaux de réaménagement du Pôle Gare, pour le compte de la CAVP,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation/Stationnement

Les travaux de réaménagement du Pôle Gare seront exécutés par l'entreprise **FILLOUX** :

Durant les nuits du 8 au 9 et du 9 au 10 décembre 2025 de 20h00 à 06h00

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront réglementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

TRAVAUX DE NUIT

Fermeture complète du carrefour et de l'esplanade de la gare :

Des déviations seront mises en place en amont de chaque sens de circulation

- ✓ Stationnement interdit de tout véhicule sur la rue Louis Moreaux uniquement sur la période de travaux de nuit pour faciliter la circulation lors de la déviation ;
- ✓ Les PL et VL autres que riverains seront bloqués dès 20h00 au niveau du carrefour boulevard Charles de Gaulle et avenue Damiette. Les PL seront déviés pour rejoindre Eaubonne – Saint-Gratien et devront se diriger vers la rue du Puits Mi-ville, rue d'Argenteuil, rue Rhin et Danube, bd Gabriel Péri, rue du 26 août, rue du Midi, rue du Sergent Guignot, boulevard Maurice Berteaux ou rue du Maréchal Foch.
- ✓ Les PL et les VL seront déviés en direction de Franconville – A15 et A115 rue de la République, rue Louis Moreaux et rejoindre le boulevard Charles de Gaulle ;
- ✓ Les PL et les VL autres que riverains venant d'Argenteuil seront déviés à partir du bd Gabriel Péri au niveau du feu de la rue du 26 août pour suivre sur la rue du Midi, rue du Sergent Guignot, boulevard Maurice Berteaux ou rue du Maréchal Foch.

Les accès sur le boulevard Charles de Gaulle et sur le boulevard Gabriel Péri seront réservés aux riverains. Des plots bétons interdisant le passage des véhicules autres que riverains seront mis en place.

Le syndicat Emeraude devra s'adapter à chaque phase de travaux. La société effectuera si besoin et en fonction des phases des points de regroupement de bacs à déchets et d'encombrants.

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.
- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise FILLOUX sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à : Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, le Syndicat Emeraude sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 17 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire

En charge des Travaux et de la Voirie
des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 21-11-2025.....